

Bagneux, le 28 mai 2024

Objet : Projet photovoltaïque de Dun-le-Poëlier

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

En tant que quasi riverains de l'installation projetée, (les habitations des Davids à Bagneux n'en sont distantes que d'environ 500 mètres), nous tenons à vous faire part de quelques remarques quant à ce projet.

D'une manière générale, on peut émettre les plus grands doutes sur la notion même de « transition écologique ». Les énergies solaires et éoliennes sont encore marginales et leur développement vise essentiellement à répondre à la hausse de la demande d'énergie, sans vraiment se substituer à des énergies fossiles. Ainsi, si au niveau mondial, la part du gaz, du charbon et de pétrole était de 86 % en 1990, elle est encore aujourd'hui de 82 % ! Il est par ailleurs fort dommageable qu'en France, les dirigeants de ces dernières années aient, pour de basses considérations électoralistes, délibérément mis en sommeil l'énergie nucléaire, sur laquelle le pays a pourtant construit son indépendance énergétique. Il est particulièrement navrant que le projet Astrid, lequel permettait notamment de régler la question des déchets nucléaires en les retraitant, ait ainsi été abandonné.

A l'échelle mondiale, les pays très industrialisés doivent nécessairement changer de paradigme en termes de consommation énergétique...

Si l'on en revient à l'installation de parcs photovoltaïques, on ne s'empêchera pas de constater l'effet d'aubaine que ceux-ci génèrent, comme on peut le constater avec la multiplication de certains hangars agricoles (parfois inutilisés...) dans nos campagnes. En l'espèce, c'est un propriétaire privé qui engrangera ici les redevances de la part de l'exploitant et la communauté de communes et le département, sans doute quelques subsides. A priori, seulement quelques euros supplémentaires de taxe foncière pour la commune !

On soulignera également que les panneaux photovoltaïques proviennent à plus de 80 % de Chine, car largement subventionnés par l'Etat chinois, les filières de production française et européenne ayant capitulé par ailleurs, victimes d'une fiscalité européenne désavantageuse. Si les parcs photovoltaïques conservent une certaine pertinence sur d'anciens sites pollués ou encore des parkings au sol, type supermarché, on ne peut que déplorer leur implantation sur des sites naturels, qui plus est lorsque ceux-ci sont inscrits dans des procédures de protection de la biodiversité, type Natura 2000 ou encore ZNIEFF, comme c'est le cas, s'agissant du projet de Dun-le-Poëlier.

On notera d'ailleurs que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, composée de 15 membres, n'a émis un avis favorable que du bout des lèvres par 6 voix pour, 4 contre et 5 abstentions. Nous n'avons pas accès à ses débats mais on comprendra que ce projet était loin de faire l'unanimité en termes de protection de la biodiversité...On s'étonnera par ailleurs de l'apparente nonchalance de Natura 2000 sur le sujet, à travers son avis rendu !

Les plus de 400 pages de l'étude d'impact apparaissent bien détaillées pour un néophyte mais avouons qu'il est parfois difficile de s'y retrouver et les nombreux schémas sont parfois abscons, au point de paraître parfois contradictoires. Ainsi, impossible de connaître avec précision le traitement paysager le long de la départementale. On laisse entendre ici que la haie existante serait conservée, mais aussi plus loin qu'elle sera supprimée pour laisser place à une clôture grillagée complétée d'une haie replantée. Quid de la réalité du projet ? Le parc photovoltaïque de Saint-Julien-sur-Cher, inauguré en 2021 a dû bénéficier des mêmes intentions de traitement. Trois ans plus tard, force est de constater que la moitié de la haie qui a dû être plantée à la fin du chantier a disparu ! Le reste végété à 80 cms de hauteur. Alors, si le projet de Dun devait se concrétiser, **conservons la haie naturelle existante** ! Il s'agirait alors sans doute de supprimer quelques panneaux dont l'implantation « optimale » vient au plus près de la départementale, selon les plans.

La proximité des deux habitations de La Croix des Palmes (50 mètres) est quasiment ignorée. Quid notamment de la dépréciation des propriétés ?

L'existence d'une activité économique (location de gîtes) à proximité n'est également pas prise en compte, semble t'il.

S'agissant plus précisément des nuisances potentielles pour les habitants des Davids, nous n'avons rien trouvé dans l'étude d'impact quant aux risques d'éblouissement pour les conducteurs empruntant la route des Davids. Nous n'avons pas trouvé non plus de photomontage à partir de cet angle. Pourtant un « bout de haie » est prévu côté sud du parc !

En conclusion, nous espérons que notre avis « local » sera pris en compte, ...à la différence d'éventuelles contributions « hors-département », dont nous avons cru comprendre qu'elles seraient automatiquement écartées, ce qui nous semble contraire aux règles d'une enquête publique.

Recevez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos sincères salutations.

Catherine et Didier GIRAUD
1, Les Davids
36210 BAGNEUX